

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MOYENS DU BORD

Approuvé par l'Assemblée Générale du samedi 13 février 2021

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts des Moyens du Bord. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Une copie sera envoyée par courrier postal ou électronique à l'ensemble des membres de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 1 – AGRÈMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Toute personne, physique ou morale, peut devenir membre de l'association si elle répond aux critères suivants :

- être âgé d'au moins 16 ans.
- être artiste-plasticien professionnel, en voie de professionnalisation, dont ceux /celles créant autour de la démarche liée au Multiple et à la petite édition, ou simplement être intéressé par l'objet de l'association.
- régler le montant de la cotisation fixé par le règlement intérieur, sauf pour les membres des collèges associés, bénéficiaires et de soutien, et d'honneur, qui n'en ont pas l'obligation.

ARTICLE 2 – COTISATION

La cotisation à l'association est annuelle et valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les membres associés ainsi que les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres des collèges Artistes-plasticien·e·s et Actifs (non artistes -plasticien·e·s) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à :

- 5,00 euros pour les personnes physiques (individus) bénéficiant d'un tarif réduit (en situation de handicap, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, +de 65 ans, étudiants, -de 18 ans).
- 10,00 euros pour les personnes physiques (individus).
- 20,00 euros pour les personnes morales.

Seuls les membres des collèges Artistes-plasticien·e·s et Actifs (non artistes-plasticien·e·s) à jour de leur cotisation au moment de l'ouverture de l'Assemblée Générale disposent du droit de vote. Le montant des cotisations peut être modifié chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

Les membres actifs et associés ont la possibilité de participer à des groupes de travail, sur proposition du Conseil d'Administration et décision de l'Assemblée Générale.

Certains sont réservés aux membres du Conseil d'Administration et d'autres sont ouverts à l'ensemble des adhérents. Les groupes de travail sont les suivants :

- groupe « Accompagnement de l'équipe salariée » (réservé aux membres du Conseil d'Administration) ;
- groupe « Salon Multiples » (réservé aux membres du Conseil d'Administration) ;
- groupe « Fabrique de Proximités » (ouvert à l'ensemble des adhérents).

La création de nouveaux groupes de travail ouvert à l'ensemble des adhérents peut avoir lieu en cours d'année, sur proposition de membres de l'association ou des salarié(e)s, et décision des co-présidents. L'ensemble des membres de l'association en sera informé par e-mail.

Les groupes de travail ouverts aux adhérents seront systématiquement listés sur le site internet de l'association.

Concernant les groupes de travail ouverts à l'ensemble des adhérents, chaque membre de l'association déclare librement, dans son formulaire annuel d'adhésion, le·s groupe·s au·xquel·s il souhaite participer, sachant qu'il peut

participer à un ou plusieurs groupe·s. Il est aussi possible d'indiquer sa participation à un groupe de travail par envoi de courrier postal à l'attention du bureau, ou par e-mail aux co-président·e·s en mettant en copie le/la salarié·e référent·e du Conseil d'Administration.

Des groupes de travail réservés au Conseil d'Administration et répondant à des problématiques ponctuelles peuvent être constitués temporairement dans l'année sur proposition de membres du Conseil d'Administration et décision des co-présidents. L'ensemble des membres de l'association en sera informé lors de l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent se retirer d'un groupe de travail ou en rejoindre un en cours d'année, sur simple demande adressée par courrier ou e-mail aux co-président·e·s.

ARTICLE 3.1. – GROUPE « ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE SALARIÉE »

Les enjeux de ce groupe sont les suivants :

- . accompagner l'équipe dans sa phase de restructuration et de (ré)organisation du travail ;
- . assurer le suivi des relations internes dans le but de veiller au bien-être des personnes salariées (prévention des risques psychosociaux) ;
- . faire des propositions pour trancher en cas de conflit.

ARTICLE 3.2. – GROUPE « SALON MULTIPLES »

Les enjeux de ce groupe sont les suivants :

- . accompagner l'essor de l'événement ;
- . conseiller l'équipe salariée dans l'organisation et les temps fort du Salon.
- . représenter l'association lors des temps de présentation publics ou des points presse relatifs à l'événement.

Attention, ce groupe n'a pas vocation à être un comité de sélection des stands du salon Multiples. Le comité de sélection sera indépendant du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3.3. – GROUPE « FABRIQUE DE PROXIMITÉS »

Les enjeux de ce groupe sont les suivants :

- . accompagner et penser la définition et le développement de ce projet avec l'équipe salariée;
- . représenter l'association lors des temps de présentation publics ou des points presse relatifs à ce projet.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 4.1. – GROUPES DE TRAVAIL RÉSERVÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les groupes de travail ont pour objectif de prendre le temps de développer des réflexions ou des projets en complément des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, sur des sujets déterminés.

Ils peuvent se réunir sur convocation des co-président·e·s ou d'un ou plusieurs membres du groupe de travail concerné. Les membres du groupe sont informés de l'ordre du jour par e-mail et peuvent émettre des propositions pour l'enrichir.

Chaque réunion de groupe fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Conseil d'Administration et aux membres du groupe concerné.

D'autres personnes peuvent être invitées aux réunions, sur proposition d'un ou plusieurs membre·s du groupe.

Les décisions impactant le projet ou le budget de l'association font l'objet d'une demande écrite par mail ou courrier postal à l'attention des co-président·e·s, en mettant en copie le/la salarié·e référent·e du Conseil d'Administration, et doivent être mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4.2. – GROUPES DE TRAVAIL OUVERTS A TOUS LES ADHÉRENTS

Les groupes de travail ont pour objectif de prendre le temps de développer des réflexions ou des projets en complément des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, sur des sujets déterminés.

Pour chaque groupe de travail, un membre au moins du Conseil d'Administration et un membre au moins de l'équipe salariée doivent être désignés comme représentants. Au moins un·e représentant·e du Conseil d'Administration et un·e représentant·e de l'équipe salariée doit être présent·e lors de chaque réunion de groupe.

Les groupes de travail peuvent se réunir sur convocation des co-président·e·s, du/de la représentant·e du groupe au sein du Conseil d'Administration, ou au moins du tiers de ses membres, par réunion physique des personnes ou visioconférence.

Les membres du groupe sont informés de l'ordre du jour par e-mail et peuvent émettre des propositions pour l'enrichir.

Chaque réunion de groupe fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Conseil d'Administration et aux membres du groupe concerné, en mettant en copie le/la salarié·e référent·e du Conseil d'Administration.

Les décisions impactant le projet ou le budget de l'association font l'objet d'une demande écrite par mail ou courrier postal à l'attention des co-président·e·s, en mettant en copie le/la salarié·e référent·e du Conseil d'Administration, et doivent être mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DÉFRAIEMENTS

Les frais de transport des administrateurs peuvent être remboursés pour tout déplacement lié aux activités de l'association, sur justificatif ou à hauteur de 0,35 € / km, dans la limite de l'enveloppe dédiée aux défraiements.

L'enveloppe dédiée aux défraiements est votée dans le budget prévisionnel par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.